



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2026

SOMMAIRE

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE	p 4
<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Le contexte 1.2 La croissance 1.3 Le chômage 1.4 L'inflation 	
2. LES FINANCES PUBLIQUES	p 10
<ul style="list-style-type: none"> 2.1 La dette 2.2 Le déficit public 2.3 Les principales mesures que contenait le PLF spécifiques au bloc communal intéressant les communes 	
3. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET	p 15
<ul style="list-style-type: none"> 3.1. Le surcoût lié à l'inflation 3.2. Un cadrage budgétaire pour l'année 2026, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte incertain <ul style="list-style-type: none"> 3.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur les charges de fonctionnement <p>Le contexte fluctuant de l'évolution des prix des fluides a conduit à l'élaboration d'hypothèses pour modéliser le potentiel coût pour la ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.2.2. Une stabilisation de l'inflation sur 2026 3.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier dégradé <ul style="list-style-type: none"> 3.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement 3.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de se concentrer sur les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité 3.4 Dans un contexte contraint, la construction d'une ville équilibrée et apaisée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitants et en revisitant les modes de gestion du service public local 	
4- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES	p 19
<ul style="list-style-type: none"> 4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses 4.2 Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassement du marché de l'immobilier 4.3 Stabilité de la relation financière avec la COBAN 4.4 Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le FPIC : 4.5 Evolution des dépenses de fonctionnement 	
5- ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES	p 23
<ul style="list-style-type: none"> 5.1 Evolution de la masse salariale 5.2 Les bases fiscales 5.3 – Les droits de mutation à titre onéreux 5.4. Résultat d'exercice : situation de la collectivité. 5.5 La dette 	
6. LES INVESTISSEMENTS	p 26
7. LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL	p 27
<ul style="list-style-type: none"> 7.1 La structure des effectifs 7.2 La durée effective du temps de travail 	

Chaque année, dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le Maire.

Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération dédiée.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L5217-10-4, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à informer mais aussi à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans le budget communal pour les exercices à venir.

Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

L'article D 2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a apporté les précisions suivantes :

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir. Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Cette année, compte tenu des incertitudes quant au contenu du projet de loi de finances, ce document n'intègre pas à ce stade les mesures annoncées par le gouvernement mais anticipe dans une certaine mesure des annonces de « contributions » territoriales à venir.

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Les orientations budgétaires 2026 sont construites à nouveau dans un contexte particulièrement complexe avec des aléas politiques, institutionnels, économiques et budgétaires inédits pour la collectivité. Comme en 2025, ces incertitudes ne facilitent pas la construction du budget à venir.

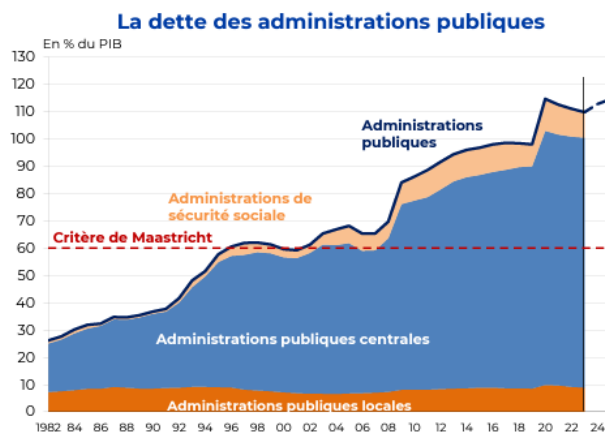
Pour 2026, l'exercice est d'autant plus compliqué que la loi de finances (PLF) n'a de nouveau pas été adoptée par le parlement suite à dissolution de l'assemblée nationale le 9 juin 2024 et son absence de majorité claire. A ce jour, une Loi spéciale a été mise en œuvre le 26 décembre 2025 afin d'assurer à minima la continuité de l'Etat. Elle comprend trois articles : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Pour autant le budget n'est pas voté et nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle motion de censure laquelle renverserait le gouvernement.

Nous sommes donc dans l'attente d'un vrai budget et des mesures qui impacteront nécessairement les collectivités.

En effet, pour 2026, à nouveau, il est très probable qu'il sera demandé un effort financier aux collectivités et établissement afin de contribuer au redressement des finances publiques.

Cette mesure est d'autant plus singulière qu'en application de la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, contrairement à l'Etat, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette et pour financer leur fonctionnement. La stigmatisation des collectivités locales, accusées de contribuer au dérapage des comptes publics, est donc injustifiée :



Pour autant des mesures déjà engagés se poursuivront (réduction du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, hausse des cotisations CNRACL, ...)

Il est à souligner que les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences pourraient se voir donc ressenties rapidement sur la commande publique et fragiliserait les entreprises.

Les services publics de proximité pourraient aussi en pâtir avec à la clé peut-être un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales.

Néanmoins, en dépit des vents contraires et de ce contexte, la commune, grâce aux efforts de bonne gestion, des arbitrages, parfois difficiles, mis en place depuis le début du mandat, connaît une situation financière correcte et le budget 2026 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de ses investissements.

Même si la démarche est toujours en cours, il conviendra d'être toujours aussi vigilant quant aux charges de fonctionnement afin que ces dernières ne croissent pas plus vite que les recettes (effets ciseaux). Il est à rappeler que l'unique levier depuis la suppression de la taxe d'habitation pour accroître les recettes est la seule taxe foncière.

Ainsi, les priorités majeures doivent être de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité et notamment au chapitre 012 afin de garantir une capacité d'autofinancement visant à permettre une politique d'investissement nécessaire au regard de l'évolution de la population et des besoins croissants exprimés.

Les projets seront inscrits dans un PPI (plan pluriannuel d'investissement). Parmi ces priorités on observe un certain nombre de dossiers en cours de réalisation, d'autres à lancer au cours de cet exercice et d'autres à programmer, dans le cadre d'un nouveau mandat qui s'ouvrira en 2026.

Afin de maintenir cette capacité d'investissement nécessaire compte tenu de nos besoins (aménagement, entretien des bâtiments, de la voirie, ...) et compte tenu du contexte, une réflexion

sur l'emprunt sera à étudier, grâce à une dette bien maîtrisée depuis plusieurs années qui laisse ouvrir des opportunités qui seront à arbitrer compte tenu du contexte actuel.

Une situation macroéconomique emprunte d'incertitude

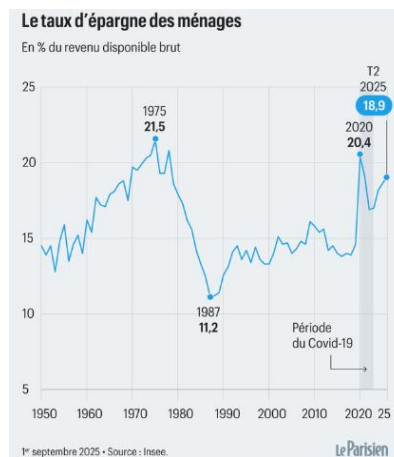
1.1 Le contexte

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit donc dans un cadre marqué par de grandes incertitudes et instabilité et notamment à l'international : Guerre en Ukraine qui s'enlise sans véritable accords entre les parties, évolution des droits de douane américains (+15% pour la plupart des produits exportés aux Etats Unis, deuxième partenaire commercial après l'Allemagne), incursion des Etats Unis au Venezuela et arrestation de son Président, instabilité au proche orient dont l'Iran...

Au niveau national, nous avons connu quatre gouvernements en un peu plus de 12 mois (Gouvernements Barnier, Bayrou ; Lecornu I et II).

Ce contexte favorise des comportements attentistes de la part des agents économiques, à la fois dans leurs décisions d'investissements mais aussi de consommation. D'autant que cette situation perdure depuis déjà 2025 sans finalement entrevoir la fin de cette instabilité. Pour preuve, le taux d'épargne et l'argent collecté n'a jamais été aussi haut.

Le taux d'épargne reste très élevé en France, il est même reparti à la hausse ces derniers trimestres, atteignant 18,7% au deuxième trimestre 2025 (environ 14% avant COVID). À titre de comparaison, la France fait partie des pays de la zone euro où le taux d'épargne est le plus élevé (Allemagne : 19,2% ; Espagne : 12,4% ; Italie : 12,3%). De plus, le taux d'épargne financière des ménages français (10,5%) dépasse encore celui des ménages allemands (10,3%). Ainsi, l'épargne totale est d'environ 6 000 milliards d'euros d'encours, sur différents placements financiers, soit deux fois la dette publique.



Or, depuis le COVID, l'Etat s'est endetté pour maintenir son économie, paie l'intérêt de la dette, créé de la richesse que les ménages placent pour partie.

Enfin, quant à la construction, elle demeure à la peine. Le secteur est clairement sinistré avec à l'arrivée près de 70 000 défaillances d'entreprises, tous secteurs et toutes tailles confondus ont été enregistrés en 2025 alors que contrairement nous manquons de logements.

C'est donc dans un contexte « terne » de crise politique et budgétaire que se présente la contraction du PLF 2026. D'autant que la note de la France, qui mesure sa capacité à rembourser ses créanciers, a

été dégradée par deux des trois principales agences de notation, ce qui complexifie encore d'avantage une vision stratégique d'avenir de la France (défense, transition écologique, ...).

1.2 La croissance

Dans un environnement international peu porteur, marqué par un climat d'incertitude économique élevé, la croissance française a atteint + 1,1 % en 2024. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée

La prévision de croissance pour 2025 est établie, pour l'heure à 0.9%, ce qui place la France dans la moyenne européenne mais elle reste freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée. Cette situation place la France devant l'Allemagne, en difficulté, mais derrière la Grèce ou encore l'Espagne. L'investissement des entreprises poursuivrait son repli (-0,9 %).

Croissance modérée dans la zone euro, la France et l'Allemagne en retrait

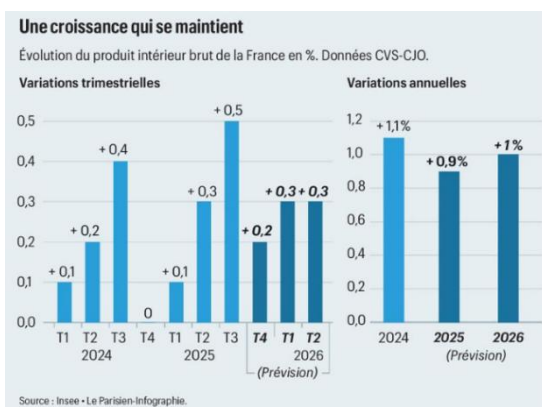
Prévisions de variation du PIB en %

Pays	Année 2025 ▼	Année 2026
Pologne	3,3%	3,0%
Espagne	2,6%	2,0%
Grèce	2,3%	2,2%
Portugal	1,8%	2,2%
Pays-Bas	1,3%	1,2%
Suède	1,1%	1,5%
Zone euro (20)	0,9%	1,4%
Belgique	0,8%	0,9%
Italie	0,7%	0,9%
France	0,6%	1,2%
Allemagne	0,0%	1,1%

Source: Commission européenne, prévisions de printemps, publiées le 19 mai 2025



Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent néanmoins une poursuite modérée de la croissance à court terme. Pour l'année 2026, l'hypothèse de croissance est basée sur **+1 %**. L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne.



1-3 Le chômage

Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage s'établit à 7,7 %, en hausse de 0,3 point sur un an. Cependant, l'inscription automatique auprès de France Travail des personnes sans emploi, notamment

des bénéficiaires du RSA, contribue à accroître le taux de chômage. Pour autant, ce niveau marque un point « bas » depuis 2021 et devrait rester stable globalement en 2026, sans rupture brutale, mais marquée par une tendance haussière modérée du chômage.

Taux de chômage au sens du BIT :

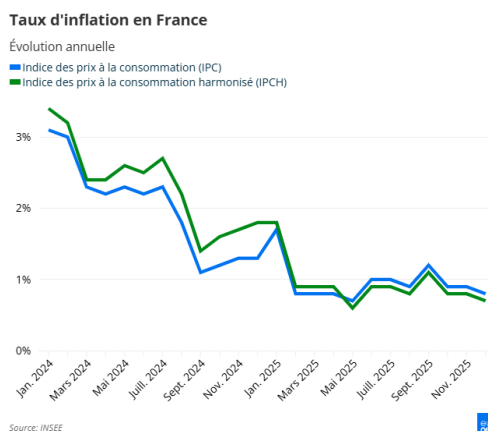


Perspectives 2026

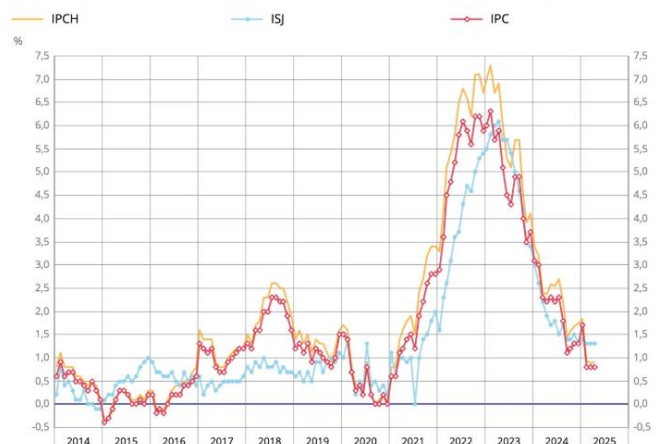
Les prévisions indiquent que l’emploi progresserait moins fortement à partir du quatrième trimestre 2025 et au premier semestre 2026, avec une moyenne de 19 000 créations nettes par trimestre. Cette cadence insuffisante face à l’afflux de nouveaux actifs conduirait à une hausse graduelle du taux de chômage. D’après ses "projections macroéconomiques" diffusées en 19 décembre 2025, la Banque de France anticipe un taux de chômage à 7,8 % en 2026.

1.4 L’inflation

Après trois années de hausse marquée de l’indice des prix à la consommation (5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023, 2,3% en 2024), 2025 confirme ce fort reflux de l’inflation avec un taux de 1,5%.



Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee.

Passant de 6,2 %, au moment du pic de février 2023, elle est tombée à 0,8 % en décembre 2025, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis quatre ans, avant la montée des tensions inflationnistes avec la reprise post-Covid.

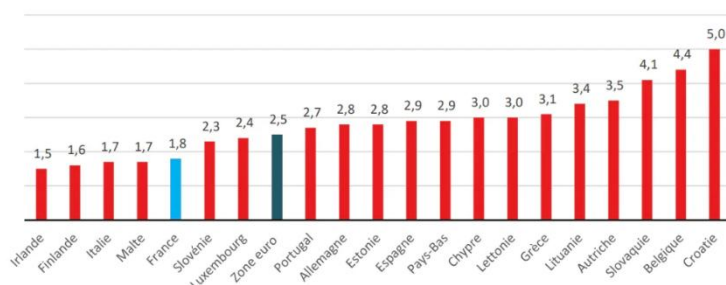
La baisse de l'inflation est liée principalement à la décreue de l'inflation énergétique et alimentaire.

Pour autant, cette rapide diminution de l'inflation **n'efface pas la hausse de plus de 14 % des prix observée au cours des quatre dernières années** (dont 36 % pour les prix de l'énergie et 21 % pour l'alimentaire). En 2024, l'inflation est revenue en moyenne à 2 %, les prix de l'alimentaire et de l'énergie ne contribuant que pour 0,4 point alors que ces deux composantes (représentant près d'un quart de la pondération de l'indice des prix à la consommation (IPC)) ont contribué pour 3,2 points en 2022 et 2,4 points en 2022. En 2025, la progression de l'IPC s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle. La décreue des prix de l'énergie, avec la diminution actée de 13 % des tarifs de l'électricité en février 2025, contribuerait à réduire l'inflation de -0,4 point en 2025 et les prix de l'alimentaire ne contribueraient plus qu'à hauteur de 0,1 point. En 2026, l'inflation resterait maîtrisée

A l'échelle européenne, la Banque centrale européenne a maintenu son taux directeur stable à 2% fin octobre, estimant que l'inflation reste proche de l'objectif à moyen terme de 2% et que les perspectives d'inflation sont globalement inchangées.

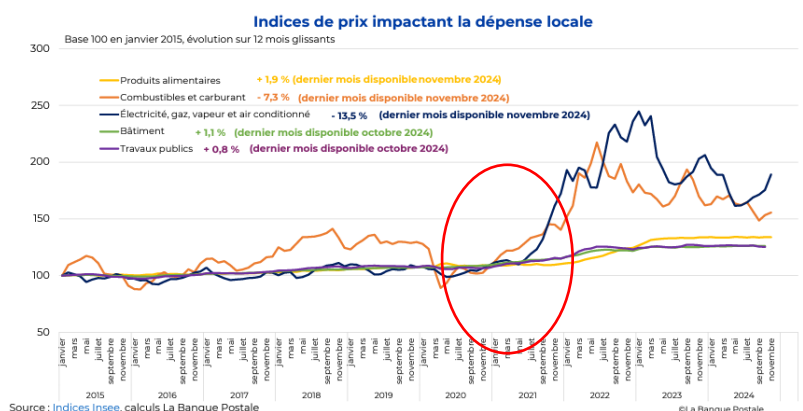
Pour la France, l'inflation poursuivrait donc son reflux et s'établirait pour la France à +1,1 %, selon la PLF 2026, moitié moins que la moyenne européenne mais repartirait à la hausse (1,8 %), notamment sous l'effet de la hausse des salaires.

Inflation en janvier 2025 à l'échelle européenne



Source Le Cercle de l'Épargne

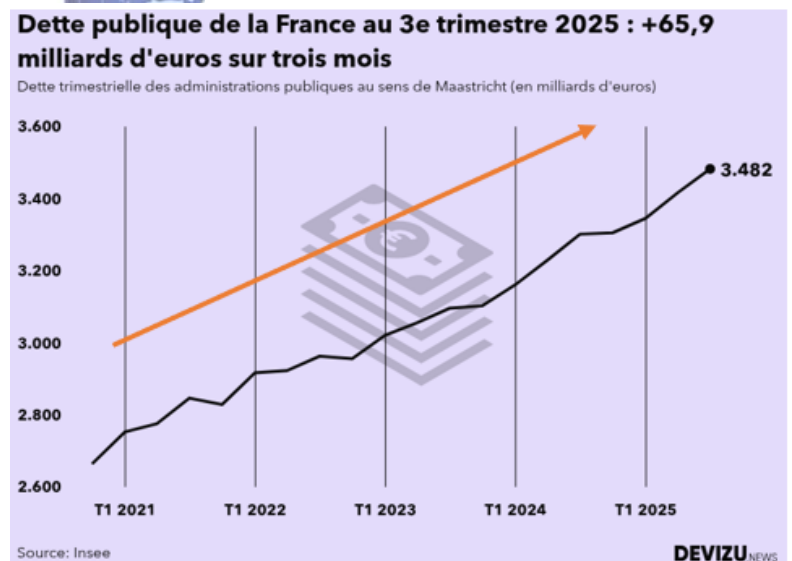
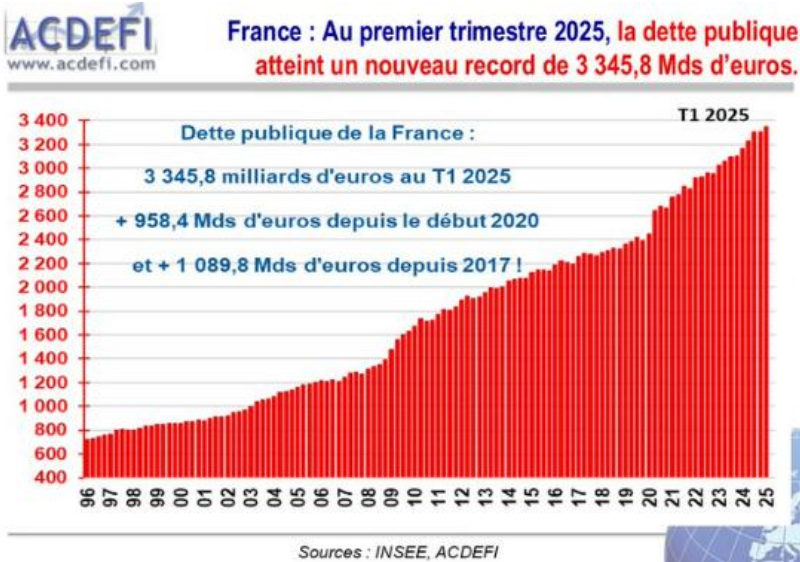
Le ralentissement de l'inflation se confirme donc mais sans pour autant revenir aux prix post covid (cf. graphique ci-contre) notamment pour les prix de l'énergie :



2. LES FINANCES PUBLIQUES

2.1 La dette

La dette publique de la France grimpe à 3 345,8 au 1^{er} trimestre 2025, pour atteindre **3.485,2 milliards d'euros**, soit 117,4% du PIB au dernier trimestre 2025.



La situation des finances publiques reste difficile.

Sur un an, la dette publique tricolore affiche une dégradation de 183,8 milliards d'euros (3.301,4 milliards d'euros au 3e trimestre 2024). Quant au ratio, il est en hausse de 3,8 points sur un an (113,6% du PIB au 3e trimestre 2024).

Or, une dette publique supérieure à 60 % du PIB est constitutive d'un « déficit excessif » au sens du traité de Maastricht)

Corolaire à cette dette et à l'instabilité politique, les agences de notation dégradent la note de la France

Si la qualité de la note de la France par les agences de notation demeure élevée, elle continue néanmoins, année après année, de se dégrader et de descendre peu à peu dans le classement de l'échelle de notation. Pour la première fois depuis plus de dix ans, la France a perdu son badge « double A » pour deux des trois agences de notation.

Le 12 septembre, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+. Cette décision, attendue par une partie des investisseurs, s'appuie sur deux constats principaux : une trajectoire de déficit toujours élevée et une capacité politique limitée à mener une consolidation budgétaire ambitieuse à court terme. Depuis l'automne dernier, la note Fitch était déjà assortie d'une perspective négative, ce qui ouvrait la voie à une rétrogradation si les signaux d'amélioration tardaient à se matérialiser.

Dans la foulée, l'agence de notation S&P (anciennement Standard and Poor's) a sanctionné, le 17 octobre dernier, le chaos politique français. Elle a annoncé qu'elle abaissait la note française de AA- à A+, passant de la quatrième à la cinquième meilleure note.

L'agence de notation Moody's a annoncé, le 24 octobre, maintenir la note de la France (AA3) mais la place sous perspective négative. L'agence de notation américaine a alerté sur la « fragmentation politique » du pays, bien plus que sur ses fondamentaux économiques.

Économie
Les échelles de notation des trois principales agences

🇫🇷 Note de la France

Signification	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Excellente qualité (risque minime)	Aaa	AAA	AAA
Qualité élevée	Aa1	AA+	AA+
	Aa2	AA	AA
	Aa3 🇫🇷	AA-	AA-
Qualité supérieure à la moyenne	A1	A+ 🇫🇷	A+ 🇫🇷
	A2	A	A
	A3	A-	A-
Niveau intermédiaire (risque modéré)	Baa1	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB-

Il est à souligner que, dans ce contexte, les conséquences de l'évolution des taux d'intérêts par la dégradation de notre note pourraient être importantes pour l'Etat qui finance ses dépenses de fonctionnement par le recours à la dette et le vote, année après année, d'un budget en déficit.

2.2 Le déficit public

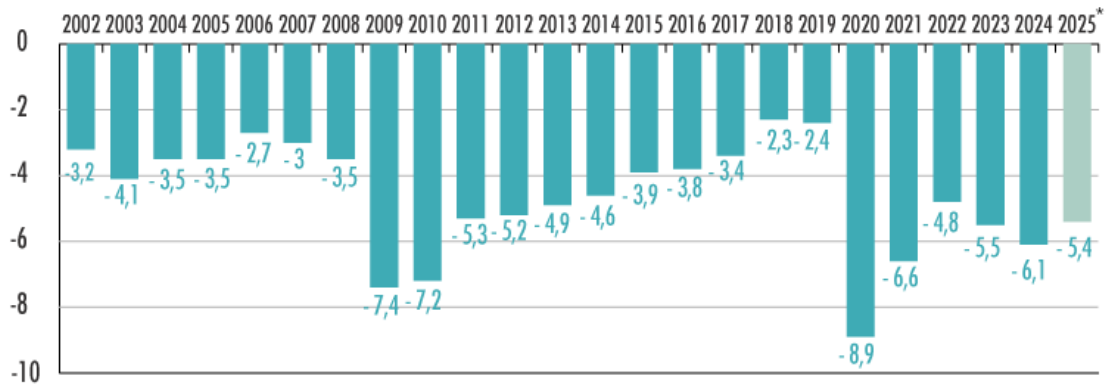
Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre à nouveau ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France.

Après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025 et -6.1% en 2024, en 2025, le solde public s'établirait ainsi - **4,6 % du PIB** afin de converger vers les objectifs des 3% de déficit (théoriquement en 2029).

Evolution du déficit public depuis 2002 :

DÉFICIT AU SENS DE MAASTRICHT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

EN % DU PIB

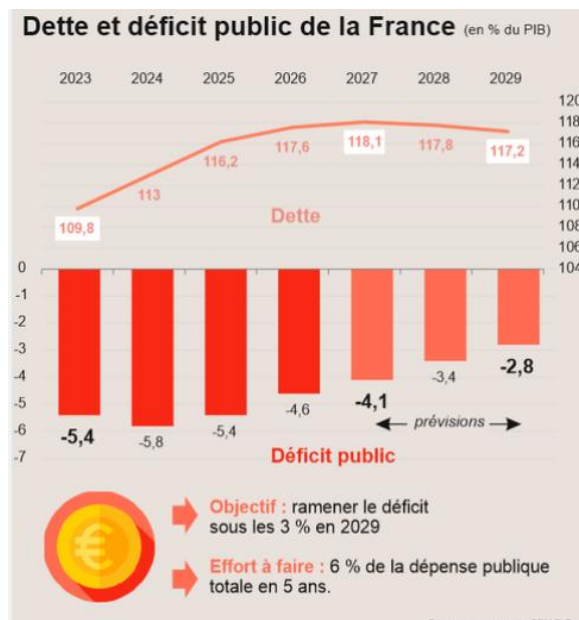


* La valeur pour 2025 correspond aux estimations du ministère de l'Économie et des Finances.

Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



Cette réduction du déficit, qui sera poursuivie les années suivantes, est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette. D'après le PLF, en 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique.



Pour rappel, les critères de convergences définis dans l'article 121 du traité de Maastricht dispose une zone à ne pas dépasser :

- Interdiction d'une dette publique supérieure à 60 % du PIB n-1
- Interdiction d'un déficit public supérieur à 3% du PIB n-1
- Stabilisation du taux d'inflation

2.3 Les principales mesures que contenait le PLF spécifiques au bloc communal intéressant les communes

Faute d'accord en commission mixte paritaire le 19 décembre, les députés repartent de la version votée en première lecture au Sénat fin novembre. Après une période de "trêve" durant les fêtes, les discussions autour du budget de l'État pour l'année 2026 (PLF) ont repris le 8 janvier. Le texte est étudié en commission des finances à l'Assemblée nationale.

En attendant un budget complet, une loi spéciale a été adoptée le 23 décembre pour assurer la continuité de l'État et le fonctionnement des services publics. Mais cette solution n'est que provisoire : elle n'autorise aucune nouvelle mesure fiscale ni dépense supplémentaire. Concrètement, les collectivités percevront donc bien, dès janvier, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2025

C'est donc dans un contexte particulier que le projet de loi de finances pour 2026 est présenté. Le Premier ministre a renoncé recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il "devra être à moins de 5% du PIB".

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 marque une nouvelle étape dans la trajectoire de redressement des comptes publics. Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Le Gouvernement chiffre à **4,6 Md€** l'effort global demandé aux collectivités en 2026 avec notamment une baisse **de 1,6 %** des concours financiers de l'État (hors fiscalité transférée). Les associations d'élus jugent ce chiffrage sous-évalué et l'effort réel **atteindrait environ 8 Md€**, soit environ **1,5 % des recettes consolidées du bloc local**.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

- Stabilisation à 27 Md€, soit le niveau de 2025, sans indexation sur l'inflation, ce qui représente un manque à gagner de 350 M€ pour le bloc communal.

- Rétablissement d'une part régionale de DGF, supprimée en 2018, pour un montant équivalent à la fraction de TVA attribuée en 2025.

DILICO

- Reconduction du dispositif, avec une enveloppe doublée (hors remboursement de 30 %, soit 333 M€).
 - Communes : 720 M€ (contre 250 M€ en 2025)
 - EPCI : 500 M€ (contre 250 M€)
 - Départements : 280 M€ (contre 220 M€)
 - Régions : 500 M€ (contre 280 M€)
- Le reversement du DILICO est désormais conditionné à une évolution des dépenses locales (fonctionnement + investissement) inférieure à la croissance du PIB (~1 %). Les collectivités ne respectant pas cette règle perdront le bénéfice de la correction.

Fraction de TVA et FCTVA

- Gel partiel de la fraction de TVA en raison du recul anticipé du produit en 2025.
- Réduction du champ d'éligibilité au FCTVA (-735 M€) : le Fonds de Compensation pour la TVA est recentré sur les dépenses d'investissement, le PLF 2026 confirmant la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de voirie et réseaux, des bâtiments publics, et de l'informatique en nuage), certaines dépenses d'entretien, informatiques ou de bâtiments publics seraient donc exclues.
- Décalage d'un an du versement du FCTVA pour les GFP et EPT (N+1 au lieu de N).

Autres ajustements :

- DCRTP : baisse pouvant atteindre -68 % pour certaines communes.
- La compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels [CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB (taxe foncière 2025 sur les propriétés bâties)] est réduite de 25 % en 2026, entraînant une perte estimée à 1,2 milliard d'euros pour le bloc communal (commune et intercommunalités).
- Fonds vert : nouvelle réduction de 500 M€, après -1,15 Md€ en 2025, soit un fonds limité à 600 M€ en 2026.
- Fusion des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), doté de 1,4 Md€ en AE et 1 Md€ en CP, destiné à la revitalisation des centralités rurales et urbaines.
- Baisse des contributions aux agences de l'eau et de l'habitat : -90 M€ et -700 M€ respectivement, soit -790 M€ au total.
- Au sein de l'enveloppe DGF du bloc communal : majoration des dotations de péréquation communales de 290M€ en 2026 comme en 2025 :
 - +140M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
 - +150M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui sera affectée à la part péréquation.

- Abondement du Fonds de sauvegarde des départements de 300 M€ en ciblant mieux les départements les plus fragiles
- ...

Enfin, la hausse du taux de cotisation à la CNRACL entraînera environ 1,2 Md€ de dépenses supplémentaires pour les budgets locaux auquel s'ajoutera la participation obligatoire à la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026.

Situation CNRACL au 1er janvier 2024 : 31.65 %

- 1er janvier 2025 : 34.65 %
- 1er janvier 2026 : 37.65 %
- 1er janvier 2027 : 40.65 %
- 1er janvier 2028 : 43.65 %

En résumé, le PLF 2026 impose aux collectivités un effort inédit, avec des conséquences directes sur leur capacité d'investissement et leur autonomie financière. Les communes et intercommunalités « industrielles » sont les plus exposées, mais l'ensemble du bloc local devra ajuster ses stratégies budgétaires pour préserver ses marges de manœuvre. Ces mesures traduisent une volonté de **contrôle strict des finances locales**.

A noter, que ces dispositions sont toutefois susceptibles d'être modifiées...

3. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET

Le contexte d'élaboration budgétaire est, à nouveau, particulièrement complexe cette année !

Marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction. Le PLF « 2026 » s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par :

- l'absence de budget de l'Etat qui devrait comporter des « ponctions » ou des dépenses nouvelles pour les collectivités locales ou les établissements publics,
- des taux d'intérêt encore élevés
- des incertitudes géopolitiques majeures
- un contexte économique national...

3.1 Le surcoût lié à l'inflation

Entre début 2022 et la fin de l'année 2024, la commune a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation. Sur les seuls fluides (électricité, gaz, combustibles et carburants), la ville a dû assumer un surcoût de plus de 73% d'augmentation sur le chauffage par rapport à 2022.

Pour les denrées alimentaires, les tarifs de notre prestataire ont été valorisés de 10 % en 2023. Le nouveau marché conclu en septembre 2025 conduit à une augmentation de 7.5% pour les repas et de 50 % pour les goûters.

S'ajoute à cela les augmentations sur l'ensemble de nos achats (petites fournitures, contrats, transports...)

Pour autant, pour 2026, le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences sur les dépenses de fonctionnement (notamment le chapitre 011), avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 et 2024 sans revenir à leurs montant de 2022. Les mesures annoncées pour le prix de l'électricité effectives en février 2025 sont encourageantes. L'évolution des contrats renégocié via un groupement, assis sur l'inflation sera probablement plus modérée mais de nouvelles surfaces sont aussi à prendre en compte (CCAS, Milan noir...)

3.2. Un cadrage budgétaire pour l'année 2026, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte incertain

3.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur les charges de fonctionnement

Le contexte fluctuant de l'évolution des prix a conduit à l'élaboration d'hypothèses pour modéliser le potentiel coût pour la ville.

3.2.2. Une stabilisation de l'inflation sur 2026

Toutefois, il conviendra d'adopter une vigilance particulière sur certaines lignes comptables que l'inflation devrait, pour 2026, continuer à impacter tout particulièrement :

- Le carburant : une hausse du fait de l'instabilité internationale et de nouvelles taxes devrait inamicalement pousser vers une augmentation

- les contrats d'assurance ont été renégocié en 2025 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Même si nous redoutions une forte augmentation dans une contexte où les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer face à l'envolée des cotisations, résiliations unilatérales et appels d'offres sans candidats du fait de l'augmentation de la sinistralité (intempéries et évènements climatiques, violences urbaines, dégradations...), l'ensemble de nos lots ont été attribués.

L'impact financier reste mesuré mais laissant de gros restes à charge pour les collectivités en cas de sinistres (+ 20 000 €, hors nouveaux annexions au contrat).

L'évolution des dépenses de fonctionnement est depuis le début du mandat strictement encadrée afin d'éviter tout dérapage.

Cette orientation doit permettre de limiter la dégradation des ratios financiers étudiés pour l'accès à l'emprunt, et la capacité d'investissement de la commune.

3.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier dégradé

3.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financière, la municipalité entend continuer de mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse.

En effet, grâce à une gestion fine et prudente depuis plusieurs années, la Ville de Mios a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des

priorités du mandat, tant en matière d'investissements que de services publics et d'améliorer ses ratios.

Depuis plusieurs années, la Ville de Mios a fait des choix engagés et raisonnés à la fois, en contenant les dépenses de fonctionnement, en cherchant de nouvelles recettes. Tout en développant une stratégie de désendettement qui permettra un recours possible à l'emprunt dans de bonnes conditions et mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants et de continuer à assurer une haute qualité du service public rendu au quotidien.

La commune s'attache à mettre au vert l'ensemble des indicateurs et ratios (dette, croissance des recettes versus des dépenses, masse salariale, CAF...)

Cette stratégie financière doit également permettre de confirmer une politique d'investissement dans une logique d'amélioration de l'accueil des usagers.

Ainsi pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable, développer la capacité d'investissement (autour de 4 millions pour l'exercice 2026), le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement
- maintenir le ratio d'endettement inférieur à 7 ans facilitant l'accès au financement des investissements par l'emprunt;
- stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement et contenir la progression de la masse salariale.

3.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de se concentrer sur les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité

Les actions d'optimisation de dépenses et de recherche de financements déjà engagé durant le mandat doivent permettre de :

- Poursuivre une stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement des services, de structuration et de réorganisation de l'administration (simplification et dématérialisation des processus, mutualisation) ;
- S'interroger sur l'opportunité et les modalités de remplacement des agents et réinterroger systématiquement l'organisation à l'occasion de chaque départ (retraite, mobilité) et en fonction de la nécessaire adaptabilité du service public aux besoins de la population en constante évolution ;
- Accentuer le renforcement du pilotage de la masse salariale
- Continuer l'accroissement et la diversification de toutes les recettes et financements (fonds européens, mécénat, fonds de dotation, ...)
- Prolonger la recherche de tous les financements possibles où ceux non sollicités

Au-delà de ces actions déjà engagées ou à engager, un travail complémentaire s'articulera autour d'axes d'amélioration.

Le premier axe repose sur la poursuite des réformes organisationnelles permettant de contenir la hausse de la masse salariale et implique de :

- Mener une politique active de prévention de l'absentéisme et de s'appuyer sur les agents en reclassement pour limiter le recours à la vacation, à des structures extérieures et aux heures supplémentaires ;

- Poursuivre l'ajustement des cycles de travail et des horaires tout en appliquant les taux d'encadrement réglementaire au niveau national dans les accueils de loisirs.

.....

Le deuxième axe est une réflexion sur le bâti communal et son optimisation (des locaux dédiés « monoactivité » parfois nécessaires, des locaux pluridisciplinaires à encourager.

Cette évolution de l'organisation de l'action publique pourra se traduire par le fait de repenser les espaces et leur optimisation afin de permettre des économies d'énergies, de maintenance.

Enfin, le dernier axe s'articule autour du plan de sobriété énergétique, actions déjà engagées depuis 2014 mais qui permettront de limiter les effets de l'augmentation et qu'il conviendra de poursuivre. Ces actions consistent principalement à :

- une adaptation de la température dans les locaux.
- Equiper les bâtiments de dispositifs de mesures (automates et sondes) permettant une réduction de la température de consigne ;
- Responsabiliser et communiquer avec les agents vers les éco-gestes ;
- l'ajustement des abonnements électriques et de gaz ;
- le remplacement progressif de l'éclairage public par des Leds (dispositif intracking).
- Le remplacement des moyens de chauffage par des systèmes plus efficaces.
- Favoriser l'autoconsommation...

3.4 Dans un contexte contraint, la construction d'une ville équilibrée et apaisée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitants et en revisitant les modes de gestion du service public local

Le projet de budget 2026 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents dans la construction d'une ville dynamique tournée vers ses habitants et leurs besoins.

A ce titre, plusieurs axes de réflexion seront maintenus ou développés via un plan pluriannuel d'investissement (PPI) afin de développer une ville agréable où il fait bon vivre, solidaire et inclusive en poursuivant les actions en faveur :

- d'une politique scolaire et de la petite enfance : poursuivre la rénovation de l'école de Lillet (toiture), de l'informatique à l'école...
- d'une politique voirie, de l'aménagement et de la sécurisation des espaces publics : avec un programme voirie, de signalisation routière, de l'éclairage public, de la végétalisation des espaces, de la vidéo surveillance, défense incendie ...
- d'une politique de suivi de notre bâti existant (aménagement, réfection et entretien, travaux énergétiques...) : aménagement de la Mairie, de la transformation du local archives, ...
- D'une politique culturelle avec le développement de l'accès à la culture, dynamiser les événements culturels organisés durant l'année : festival Mios en fête, MiosGaming...
- D'une politique solidaire avec l'accompagnement du CCAS
- D'une politique « verte » et des travaux énergétiques...

Parallèlement, poursuivre la modernisation de l'administration et de la politique Ressources Humaines afin d'adapter l'organisation aux besoins de la population et aux projets du mandat (par exemple, création en 2023 d'un espace CNI-PASSEPORTS, en 2025, une épicerie solidaire, en 2026 est prévu la création d'un espace France Services...).

4- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2026 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses

Compte tenu de l'incertitude budgétaire, et par principe de précaution, les recettes inscrites au BP pour 2026 tiennent compte uniquement des dotations de 2025, sans revalorisation.

- Le montant de la dotation forfaitaire dont le montant reste inconnu à ce jour est reconduit (**1 050 000 €**)
- La dotation de solidarité urbaine valorisée depuis que nous la percevons (+11.48 % entre 2022 et 2024) a amorcé depuis cette année sa décrue (- 51 663 € en 2025). Elle devrait être supprimée pour nous en 2026 - 103 334 € en 2 ans.
- Enfin et surtout, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de **0,8 %**, seul élément de l'Etat connu, à jour, a été pris en compte, à laquelle s'ajoutera l'évolution physique des bases (nouvelles habitations ou créations de locaux).

Pour rappel, le produit fiscal de la ville provient en très grande partie de la taxe foncière bâtie (environ 50% de nos recettes de fonctionnement – avec un prévisionnel de 5 163 462 €). Les bases physiques de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant très faibles (131 479 €).

	bases 2025, pour mémoire	taux d'évolution des bases	Bases 2026 projetées	taux d'imposition	Produits attendus 2026 avant revalorisation des bases	Produits attendus 2026	
TAXES FONCIERES 73111							
2026	11 283 000	0,80%	11 373 264	45,40%	5 122 482	5 163 462	40 980
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES 73111							
2026	224 000	0,80%	225 792	58,23%	130 435	131 479	1 043
TAXES HABITATION SECONDAIRES							
2026	520 600	0,80%	524 765	22,51%	117 187	118 125	937
					5 370 104	5 413 065	42 961

L'augmentation des bases par l'Etat pourrait apporter **+42 961 €** en 2025 (pour mémo, prévisionnel de + 86 365 en 2025 et +186 259 € en 2024). Dans l'attente de l'état 1259, les bases nouvelles ne sont pas, pour l'heure prise en compte.

Par ailleurs, plus aucun foyer ne paie, depuis 2023 de taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale. Il ne restera qu'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette suppression de la TH est compensée, en partie, pour la commune via la perception de l'ex part départementale de la taxe foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur (le COCO) qui permet de garantir la stabilité des recettes mais ne compense pas la dynamique des bases que nous avons. En effet, ont été pris en compte, pour le calcul de la compensation, les bases de l'année 2020 sur la base du taux appliqué en 2017.

Pour 2026, il est prudent de reconduire le montant 2025 : **1 798 498 €**

La commune n'est toujours pas considérée en zone tendue et n'a pas le bénéfice du levier de majoration sur ce produit.

4.2 Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassement du marché de l'immobilier

Depuis le second semestre 2022 le volume des transactions immobilières a chuté avec, notamment, l'impact du taux de l'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation. Nous avons clairement ressenti l'impact de cette dégradation. La Banque Centrale européenne ayant baissé son taux directeur en septembre 2024, nous commençons à en percevoir les effets même si le marché reste tendu.

Le plus dur est sans doute passé sur le marché immobilier, mais il convient de rester patient car les cycles de l'immobilier sont longs et la capacité d'achat des acheteurs n'est pas encore pleinement restaurée. Nous pouvons néanmoins observer quelques signaux positifs, constatés sur 2025, comme nous l'envisagions.

Les prévisions de marché pour 2026 sont relativement consensuelles et prévoient toutes une reprise du marché immobilier.

Pour tenir compte de la « reprise », il est prévu une recette de 690 000 € (identique à la recette perçue en 2025).

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 004 945,83 €	1 020 714,76 €	950 000,00 €	818 009,20 €	500 000,00 €	548 306,00 €	550 000,00 €	686 538,00 €

4.3 Stabilité de la relation financière avec la COBAN

En 2026, les attributions de compensation (dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique) seront à nouveau stabilisées. Par délibération du 9 décembre 2025, le Conseil communautaire a validé, pour Mios, un montant identique à celui de 2025 (681 767 €).

4.4 Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le FPIC :

Le FPIC est un dispositif mis en place par la loi de finances 2012. C'est le mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et des communes membres.

En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier, ainsi que ses communes membres, peuvent recevoir du FPIC ou en verser aux autres intercommunalités (ils deviennent contributeurs). L'ensemble intercommunal de la COBAN étant plus riche que la moyenne, nous sommes contributeurs aux ensembles intercommunaux moins favorisés.

Aussi, d'année en année son montant progresse. Pour 2025, nous avons budgéter 117 000 € (soit + 54%). Notre participation a été de 112 720 €. Il nous faut donc anticiper sans doute à nouveau une évolution proportionnelle pour 2026, soit 174 000 €.

Compte	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
739223 Fonds de péréquation interco	75 866,00	76 000,00	93 665,00	117 000,00	112 720,00
Total 014 - Atténuation de produits	76 460,00	76 000,00	95 404,00	118 500,00	125 514,00

4.5 Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans la LPFP 2023-2027 l'évolution des dépenses publiques des « administrations publiques locales » est fixée à inflation – 0.5 %. Toutefois, si la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l'objectif, cet objectif doit être poursuivi.

Le chapitre des charges générales 011 représente en 2026 **3 052 346 €** (hors rattachement en cours), soit une stagnation envisagée.

Cette évolution en deçà de l'inflation est essentiellement due aux efforts de gestion entrepris dans tous les services.

De plus, le pic de l'inflation des fluides semble derrière nous (sans pour autant revenir au niveau de 2021). Soit **+ 73 %** entre 2021 et 2023, toute chose égale par ailleurs et **+ 66 %** entre 2021 et 2024

Compte	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
011 Charges à caractère général							
60612 - Énergie - Électricité	145 233,93	178 613,32	154 452,78	218 170,39	280 965,44	245 466,14	189 109,03
60613 - Chauffage urbain	96 429,68	85 809,13	101 426,96	121 043,72	186 997,07	188 613,87	209 386,25
60621 - Combustibles	22 288,83	13 279,65	19 230,98	33 898,90	29 825,49	33 693,83	27 454,48
60622 - Carburants	18 544,12	15 503,54	22 486,42	24 920,15	18 534,28	27 604,36	22 886,17
TOTAL	282 496,56	293 205,64	297 597,14	398 033,16	516 322,28	495 378,20	448 835,93

Afin d'améliorer le ratio de rigidité charges de personne/dépenses réelles de fonctionnement (environ 63% contre un ratio pour notre strate autour de 54 %) des efforts ont été entrepris (non renouvellement de contrats, réorganisation, ...).

En 2025, l'objectif de contenir la masse salariale a porté ses fruits.

Le chapitre 012, frais de personnel, a connu un ralentissement de son évolution (jusqu'à +5,92% en 2022) du fait du non versement d'un prime « pouvoir d'achat », autorisé par les textes à titre exceptionnel, en 2024, non reconduite de fait en 2025 et la mise en place par le gouvernement d'un paiement du salaire à 90% (au lieu de 100%) lors des 3 premiers mois d'arrêt.

Pour le reste, les efforts de gestion et de rationalisation ont permis d'absorber pour 2025, l'augmentation de la caisse de retraite (+67 000€) et le GVT habituel. L'effet noria n'ayant joué qu'à la marge.

	CA	Evolution CA
Dépenses Budget 2019	5 588 032,65	5,63%
Dépenses Budget 2020	5 624 252,86	0,65%
Dépenses Budget 2021	5 801 066,70	3,14%
Dépenses Budget 2022	6 144 768,50	5,92%
Dépenses Budget 2023	6 417 143,16	4,43%
Dépenses Budget 2024	6 508 957,70	1,43%
Dépenses Budget 2025 (Projection)	6 447 943,75	-0,94%

Le chapitre 65 a beaucoup progressé (+18%) du fait de l'augmentation de la participation au CCAS pour l'épicerie solidaire notamment (+ 60 000 €) et des subventions (+18 000 €) pour Bergonié (reversement de la soirée « Octobre Rose » et la subvention exceptionnelle au PNR (+8500 €), de l'augmentation de notre participation au PNR (+7 100 €) ou encore d'activités pris en charge auparavant par la commune, pris en charge en 2025 par des associations via le versement d'une subvention.

L'ensemble de ces éléments aboutissent à une rétrospective prévisionnelle comme suit (attention au **09 janvier 2026, hors rattachements**) :

En fonctionnement :

Chap.	LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025
011	Charges à caractère général	2 692 543,74	2 728 245,17	2 935 928,53	2 939 142,03	3 065 630,19	3 051 895,31	-0,45%
012	Charges de Personnel & frais assimilés	5 654 252,86	5 801 066,70	6 144 768,50	6 417 143,16	6 508 957,70	6 447 943,75	-0,94%
014	Atténuation de produits	66 234,00	70 264,00	60 594,00	76 460,00	95 404,00	125 514,00	31,56%
65	Autres charges de gestion courante	540 999,81	461 735,64	505 935,12	521 889,23	545 921,62	642 109,58	17,62%
	DEPENSES DE GESTION	8 954 030,41	9 061 311,51	9 647 226,15	9 954 634,42	10 215 913,51	10 267 462,64	0,50%
022	Dépenses imprévues							
023	Virement à la section d'investissement							
042	Opérations d'ordre entre section	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	2 196 661,93	980 110,72	999 673,09	2,00%
66	Charges financières	137 507,42	133 329,70	113 751,03	118 171,92	111 913,41	87 875,14	-21,48%
67	Charges exceptionnelles	630 578,07	4 130,76	465,30	7 025,94	4 715,76	2 000,00	-57,59%
68	Dotations aux provisions et dépréciat					0,00		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 403 456,89	10 305 048,29	10 929 235,97	12 276 494,21	11 312 653,40	11 357 010,87	0,39%
	RECETTES							
002	Excédent antérieur reporté fonctionner	759 863,25	278 224,25	113 268,47	257 000,00	103 071,99	100 000,00	-2,98%
042	Opérations d'ordre entre section	122 293,55	79 998,04	82 387,08	585 304,91	443 685,96	423 399,76	-4,57%
013	Atténuation de charges	17 223,20	17 372,03	36 779,87	14 053,48	5 575,31	5 302,78	-4,89%
70	Produits des services, du domaine	905 049,08	1 181 340,68	1 232 949,23	1 225 906,29	1 378 152,11	1 316 912,81	-4,44%
73	Impôts et Taxes	6 753 373,96	7 212 997,88	7 885 850,50	8 561 010,61	824 514,00	767 711,12	-6,89%
731	Fiscalité locale					7 857 835,52	8 865 308,96	12,82%
74	Dotations, subventions, participations	2 107 921,83	2 137 705,35	2 359 209,84	2 392 195,18	2 684 510,34	2 700 002,10	0,58%
75	Autres produits de gestion courante	15 692,20	18 751,19	19 428,98	42 337,21	258 093,37	156 321,18	-39,43%
	RECETTES DE GESTION	9 799 260,27	10 568 167,13	11 534 218,42	12 235 502,77	13 008 680,65	13 811 558,95	6,17%
76	Produits financiers	3 368,32	10 678,73	0,00	3 916,64	1 122,11	559,52	
77	Produits exceptionnels	697 795,25	106 744,68	285 228,95	1 089 384,32	10 358,00	432,00	-95,83%
78	Reprise sur provisions et dépréciations							
79	Transfert de charges							
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 622 715,39	10 765 588,58	11 901 834,45	13 914 108,64	13 463 846,72	14 235 950,23	5,73%

En investissement :

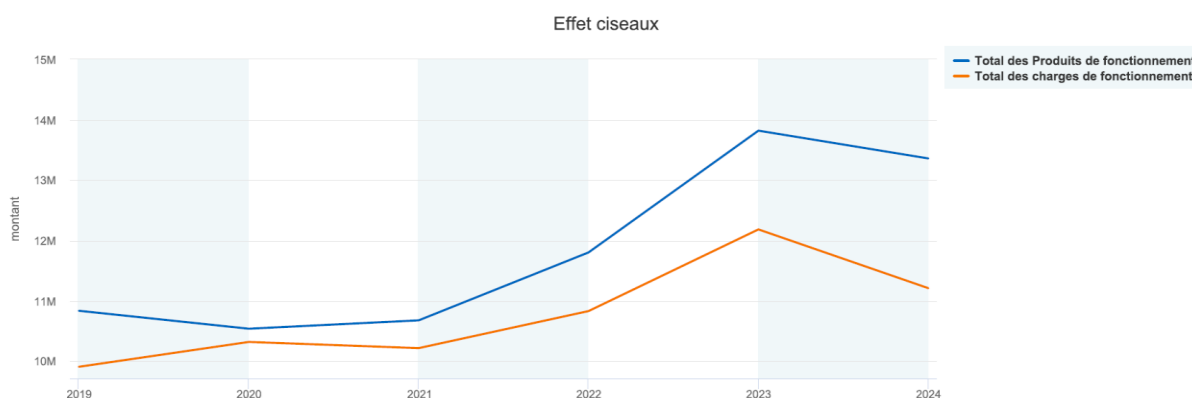
CH	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Projection Réalisé 2025
020	Dépenses imprévues invest.							
040	Opérations d'ordre entre section	181 103,70	122 293,55	79 998,04	82 387,08	585 304,91	443 685,96	423 399,76
041	Opérations Patrimoniales	107 993,58		449 782,16	25 320,23	394 218,28	-	123 261,11
10	Dotations fonds divers		68 800,00			111 144,71	-	-
13	Subventions d'investissement	41 579,95	18 187,50		12 169,00	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	687 109,56	572 081,16	621 378,72	592 860,31	631 236,57	621 685,22	600 119,58
20	Immobilisations Incorporelles	170 899,83	178 669,47	240 952,14	226 685,24	175 920,35	194 156,12	92 806,60
204	Subventions d'investissement	76 613,15	55 075,00	60 632,00	69 500,00	171 231,93	225 464,08	117 245,83
21	Immobilisations Corporelles	1 561 796,31	2 099 968,74	915 089,60	1 173 398,57	3 403 747,87	1 192 424,01	2 169 376,77
23	Immobilisations en cours	3 204,00		1 593 984,13	2 715 043,59	2 246 797,64	1 857 209,66	4 323 132,31
	Opérations	466 315,35	1 021 684,93	2 800 917,10	1 304 035,11			
27	Autres immobilisations financières					899 856,00	-	-
4581	Opérations pour compte de tiers							
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 296 615,43	4 136 760,35	6 762 733,89	6 201 399,13	8 619 458,26	4 534 625,05	7 849 341,96
	RECETTES							
001	Excédent investissement reporté							
021	Virement de la section de fonctionnement							
024	Produits des cessions							
040	Opérations d'ordre entre section	1 095 383,47	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	2 196 661,93	980 110,72	999 673,09
041	Opérations Patrimoniales	107 993,58		449 782,16	25 320,23	394 218,28	-	123 261,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 317 936,24	1 353 331,91	375 869,43	1 124 086,87	1 421 902,61	1 247 222,63	1 064 811,86
1068	Excédents de fonctionnement	1 668 806,01	1 053 389,91	700 897,50	625 496,07	828 866,95	1 794 614,43	2 154 265,31
13	Subventions d'investissement	1 501 276,76	877 096,16	1 031 896,82	2 508 120,99	1 771 830,96	2 564 828,56	1 428 059,61
138	Autres subventions d'invnt non transférables		383 261,30		79 400,00			
16	Emprunts & dettes assimilées				1 500 000,00			
165	Dépôts et cautionnements reçus							
20	Frais d'études		4 000,00					
21	Immobilisations Corporelles		15 213,99				501,12	
27	Autres immobilisations financières	16 473,29	16 473,29	16 473,29		32 946,58	16 473,29	16 473,32
23	Immobilisations en cours							
4582	Opérations pour compte de tiers							
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 707 869,35	4 384 107,55	3 681 195,52	7 030 217,65	6 646 427,31	6 603 750,75	5 786 544,30
	Solde RAR							
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	2 411 253,92	247 347,20	- 3 081 538,37	828 818,52	- 1 973 030,95	2 069 125,70	- 2 062 797,66
	Investissement reporté 001	300 310,71	2 894 390,91	3 141 738,11	60 199,74	889 018,26	- 1 077 502,23	991 623,47
	Solde	2 711 564,63	3 141 738,11	60 199,74	889 018,26	- 1 084 012,69	991 623,47	- 1 071 174,19

5- ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES

Le budget de fonctionnement s'établira en prenant en compte les demandes des services ainsi que les incidences exposées ci-dessus.

L'estimation reposera sur le besoin réel des services nécessaires à leur fonctionnement. Il demeure essentiel pour les années suivantes de continuer à maîtriser l'évolution des charges de gestion, tant au niveau des charges de personnel qu'au niveau des charges à caractère général.

Effet ciseaux (à 2024) :



5.1 Evolution de la masse salariale

Le chapitre 012, frais de personnel, a connu un ralentissement de son évolution mais devrait connaître une évolution relativement stable (le gouvernement a déjà indiqué qu'il n'y aura aucune revalorisation de la valeur du point) du fait de l'opportunité des remplacements étudiés avant de recruter et d'un départ pour invalidité.

Toutefois, pour l'année 2026 il conviendra d'anticiper à nouveau la revalorisation de 3 points de la caisse de retraite (CNRACL). La dépense est évaluée à 80 000 €.

Notre budget tiendra compte également de certaines mesures salariales. Certaines règlementaires dont il faudra nécessairement tenir compte et d'autres souhaitées :

- Le GVT habituel (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 1,5 % et la stagiairisation de certains agents
- Une évolution des effectifs maîtrisée avec pour l'heure et les remplacements strictement nécessaires
- L'augmentation du SMIC, +1,18 impactant aussi les fonctionnaires (indemnité différentielle du fait du tassement des grilles)
- L'augmentation de 3 points de la cotisation retraite

5.2 Les bases fiscales

La revalorisation des bases locatives sera de +0,8% en 2026 (coefficient fixé par l'État compte tenu de l'inflation).

Cette valorisation bien moindre qu'en 2024 (+1.7%) ou 2023 est liée au ralentissement de l'inflation, à des valeurs moins exceptionnelles que celles que nous avons pu connaître.

En outre, la collectivité dispose de bases faibles et du taux de taxes foncières comme seul levier depuis la suppression de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation demeure sur les résidences secondaires (environ 100 résidences pour ce qui concerne Mios). Elle reste encore une source de revenus pour la commune, sans maîtrise du taux.

Certaines communes peuvent toutefois majorer le taux entre 5% et 60%. Cette démarche vise à réduire le nombre de logements vacants et favoriser les locations à l'année afin de satisfaire la demande croissante de personnes n'arrivant pas à se loger sur leur lieu de vie.

La population de Mios est jeune (40 % de moins de 30 ans). Cette solution pourrait les aider à se loger mais pour l'heure, Mios n'est pas éligible car non considérée en zone tendue (malgré l'ajout de nouvelles communes par décret du 25 août 2023). Une réflexion devra néanmoins avoir lieu afin de déterminer le choix à opérer si la commune devait passer en zone tendue et ouvrirait alors cette possibilité de modulation du taux. La mise en place du changement d'usage et la procédure d'enregistrement obligatoire au 1^{er} mai 2024 à titre expérimental pour 3 ans devrait permettre d'appréhender plus concrètement la situation et parfaire notre connaissance de notre « territoire » locatif.

5.3 – Les droits de mutation à titre onéreux

Cette recette communément appelée les « frais de notaire » emprunte d'une bonne dynamique depuis 2020 et ce, malgré la crise sanitaire de mars 2020, a progressé à 28 % entre 2020 et 2022 pour atteindre en 2022, 1 020 715 €.

Une baisse avait été anticipée au BP 2023 et 2024 (950 000 €/500 000 €). Aussi, le produit 2024 s'établit à 548 000 € soit une baisse de 19,9 %. La situation du parc immobilier s'améliorant, le produit a regagné au titre de l'année 2025.

7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière :

2019 : 826 619,59
2020 : 798 012,72 €
2021 : 1 004 945,83 €
2022 : 1 020 714,76 €
2023 : 818 009,20 €
2024 : 548 306,00 €
2025 : 686 538 €
Prévision 2026 : 690 000 €

5.4. Résultat d'exercice : situation de la collectivité.

Un résultat des exercices comptables qui s'est dégradé en 2020 et 2021 du fait des conditions sanitaires mais qui retrouve les valeurs d'avant la crise et du fait des efforts de gestion entrepris en 2023, conforté en 2024 et le sera aussi en 2025 (dernières écritures budgétaires en cours, dans l'attente de la prise en charges des derniers paiements par la trésorerie)

5.5 La dette

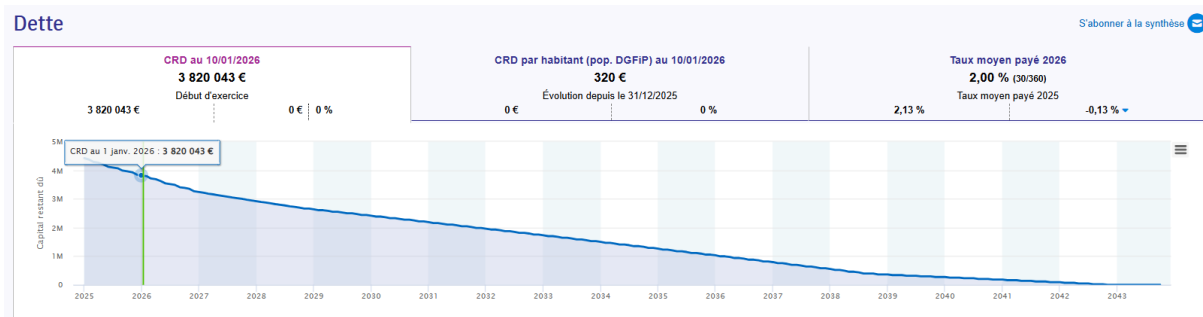
Au 1^{er} janvier 2026, la dette de la commune est composée de 9 financements représentant 6 prêteurs, une durée de 5,8 ans, pour un capital restant dû de **3 820 043 euros**.

Pour mémoire dette au 01/01/2020 : **5 951 551 €**

L'encours de dette est positionné sur le risque le plus faible « noté A1 » dont près de 100 % à taux fixe (un indexé sur le livret A).

Notionnel	Nombre de financements	9	3 820 042,76 € CRD (au 10/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	16 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 6 mois	
Risque	Taux fixe (part de Fencours)	99,77 %	2,00 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de Fencours)	0,23 %	
	Taux structuré (part de Fencours)	0,00 %	
Annuités	Capital	580 173,44 €	653 244,76 € Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	73 071,32 €	
	ICNE au 31/12/2026	7 150,85 €*	
Marché	€STR	1,93 %*	2,51 % Taux fixe 15 ans (2,54 % au 01/01/2026) ↓
	Taux fixe 10 ans	2,44 % ↓	
	Taux fixe 20 ans	2,52 % ↓	

Pour rappel, la capacité de désendettement de la commune était de 2,10 années en 2023 et devrait considérablement s'améliorer en 2025 (autour de 1,20 an)



Période	CRD initial	Echéances			
		Capital (sans mvt de trésor)	Intérêt	Frais et commissions	Total
2026	3 820 042,76 €	580 173,44 €	73 071,32 €	0,00 €	
2027	3 239 869,32 €	320 154,04 €*	59 767,75 €*	0,00 €	
2028	2 919 715,28 €	285 086,28 €*	54 540,55 €*	0,00 €	
2029	2 634 629,00 €	222 051,06 €	50 061,64 €	0,00 €	
2030	2 412 577,94 €	224 518,08 €	45 934,61 €	0,00 €	
2031	2 188 059,86 €	227 038,83 €	41 753,87 €	0,00 €	
2032	1 961 021,03 €	229 614,52 €	37 518,18 €	0,00 €	
2033	1 731 406,51 €	232 246,36 €	33 226,34 €	0,00 €	

Le ratio dette par habitant au 1^{er} janvier 2026 est de 312 € (12 227 habitants au 01/01/2026). Ce qui fait de Mios la commune la moins endettée de l'intercommunalité. Loin des moyennes de notre strate, des ratios départementaux et nationaux (données 2024) :

Nom	Population	2020	2021	2022	2023	2024
Mios (33)	11 659 hab.	793 €/hab.	452 €/hab.	520 €/hab.	445 €/hab.	379 €/hab.
Biganos (33)	11 232 hab.	1 125 €/hab.	1 039 €/hab.	968 €/hab.	902 €/hab.	842 €/hab.
Arès (33)	6 567 hab.	814 €/hab.	714 €/hab.	854 €/hab.	762 €/hab.	673 €/hab.
Lanton (33)	7 417 hab.	712 €/hab.	688 €/hab.	611 €/hab.	551 €/hab.	489 €/hab.
Audenge (33)	9 511 hab.	716 €/hab.	622 €/hab.	535 €/hab.	456 €/hab.	393 €/hab.
Lège-Cap-Ferret (33)	8 332 hab.	1 438 €/hab.	1 536 €/hab.	1 629 €/hab.	1 518 €/hab.	1 338 €/hab.
Andernos-les-Bains (33)	12 746 hab.	1 070 €/hab.	915 €/hab.	802 €/hab.	699 €/hab.	597 €/hab.
Marcheprime (33)	5 457 hab.	932 €/hab.	1 259 €/hab.	1 429 €/hab.	1 705 €/hab.	1 761 €/hab.
<i>Moyenne du panel</i>		<i>972 €/hab.</i>	<i>968 €/hab.</i>	<i>975 €/hab.</i>	<i>942 €/hab.</i>	<i>870 €/hab.</i>
<i>Moyenne strate 10 000 à 20 000 hab.</i>		<i>848 €/hab.</i>	<i>817 €/hab.</i>	<i>801 €/hab.</i>	<i>802 €/hab.</i>	<i>804 €/hab.</i>
<i>Moyenne nationale</i>		<i>954 €/hab.</i>	<i>950 €/hab.</i>	<i>959 €/hab.</i>	<i>956 €/hab.</i>	<i>966 €/hab.</i>

6. LES INVESTISSEMENTS

L'année 2026 étant marquée par la fin du mandat 2020-2026, les inscriptions budgétaires seront les projets pour lesquels une décision est déjà intervenue et dont certains ont fait l'objet d'une délibération ou d'inscriptions budgétaires sur l'année antérieure (RAR).

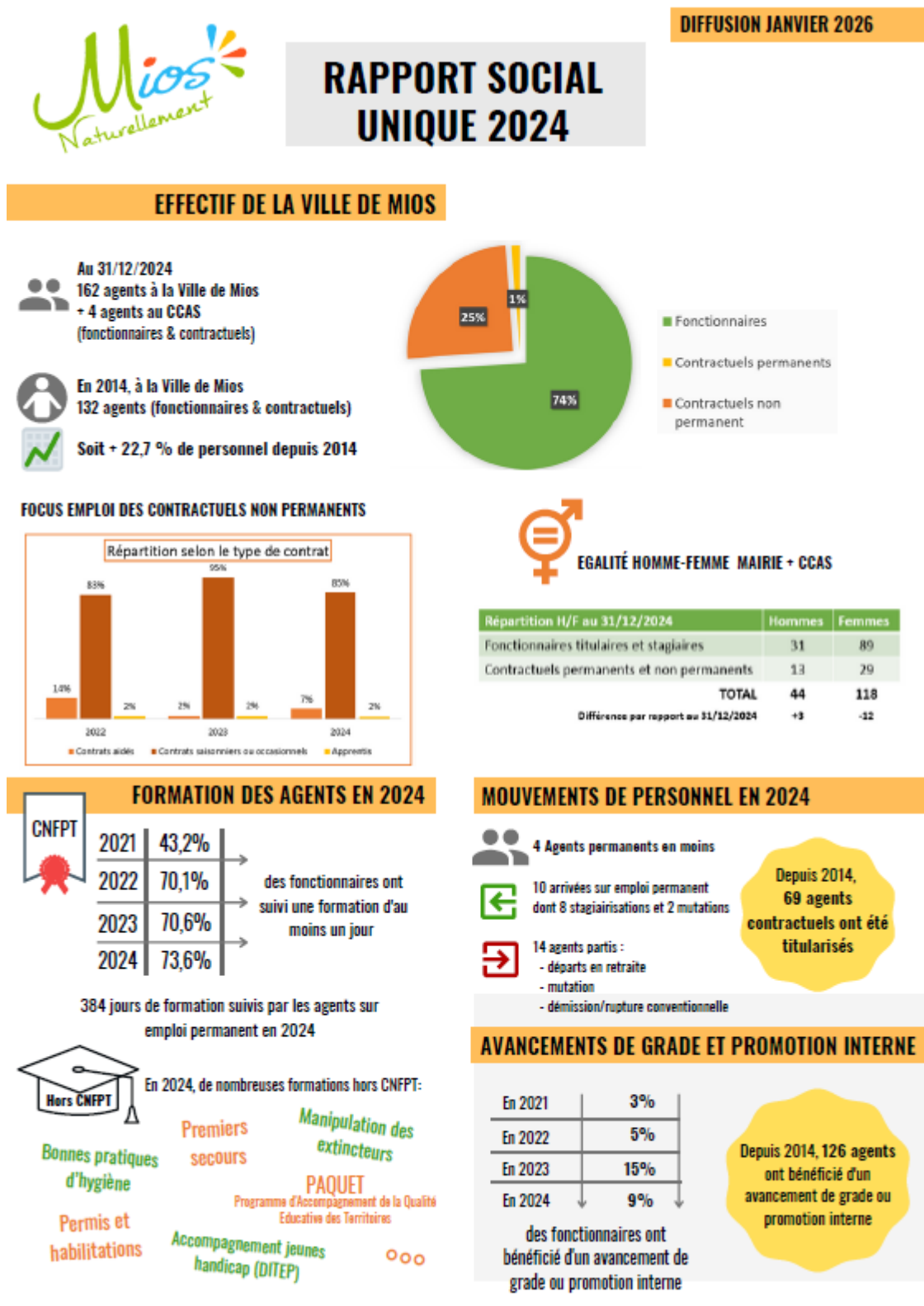
Aussi, les projets se concentrent comme les années précédentes sur les grandes thématiques :

- Politique scolaire et de la petite enfance (crèche et entretien du bâti scolaire)
- Politique foncière (acquisition de terrains dont écodomaine)
- Eclairage public (intracting et besoins : remplacement, casses...)
- Entretien du bâti (transformation du local archives, aménagement de la Mairie...)
- Voirie et aménagement de l'espace public (entretien des voiries, aménagement Testarouch, PUP Avenue de la Libération...)
- Achats de matériels divers pour les services (mobiliers, véhicules...)

Dans le cadre de la construction du budget primitifs 2026, les investissements seront strictement bornés aux capacités financières de la commune.

7.LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

7.1 La structure des effectifs



Des effectifs en légère baisse du fait des départ d'agents en maladie dont certains depuis + de 5 ans, des mutations non encore remplacées, des contractuels orientés sur des temps complets :

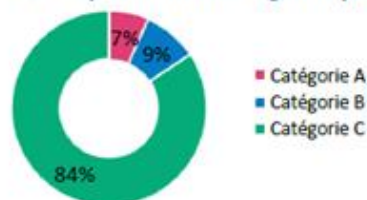
EFFECTIF	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Projection au 31/12/2025
Fonctionnaire	125	125	120	123
Contractuel sur emploi permanent	2	1	1	2
Contractuel sur emploi non permanent	42	41	41	38
TOTAL	169	167	162	163

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	18%	100%	18%
Technique	54%		54%
Culturelle	1%		1%
Sociale	4%		4%
Police municipale	3%		3%
Animation	20%		20%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Taux de féminisation par catégorie



➔ Taux de féminisation par statut (emplois permanents)



➔ Les principaux cadres d'emplois

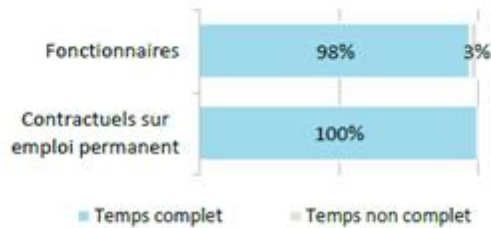
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints territoriaux d'animation	15%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	7%
Animateurs	5%

7.2 La durée effective du temps de travail

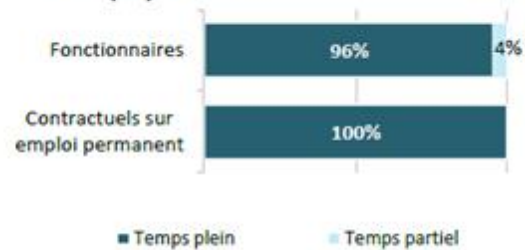
Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a modifié le temps de travail dans la collectivité afin de s'assurer le plein respect des 1607 heures travaillées annuellement, conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique. En effet, cette loi abroge les régimes dérogatoires et oblige les collectivités à se mettre en conformité avec la loi.

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	100,0%	-	-
Animation	4,2%	-	-
Technique	1,5%	-	-

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

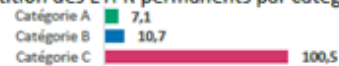


Équivalent temps plein rémunéré

156,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	117,2
> Contractuels sur emploi permanent	1,0
> Contractuels sur emploi non permanent	38,4

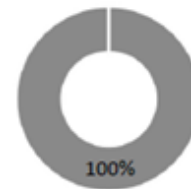
Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

4,7% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières

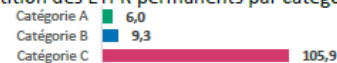


Équivalent temps plein rémunéré

163,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	119,0
> Contractuels sur emploi permanent	2,2
> Contractuels sur emploi non permanent	42,3

Répartition des ETPR permanents par catégorie

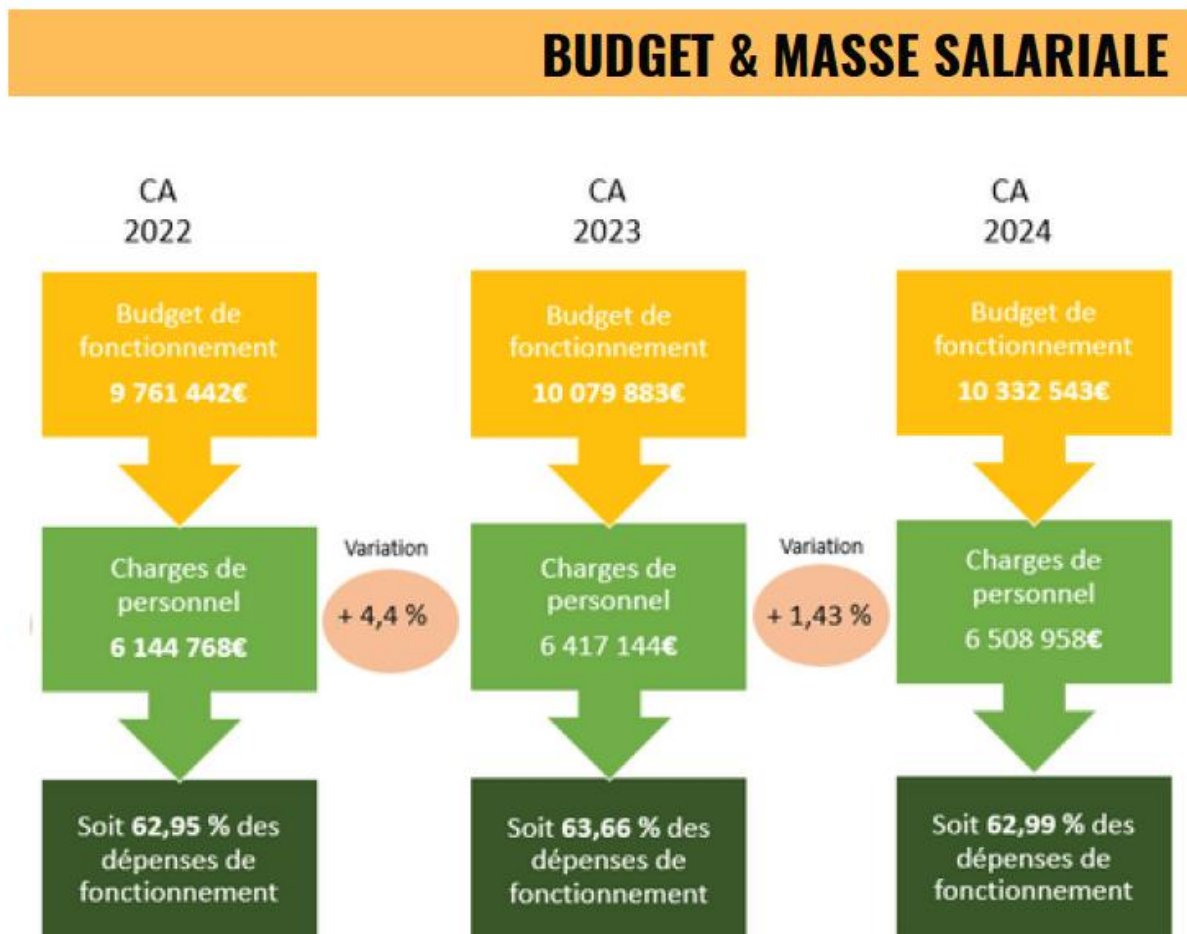


Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité

7.3 Les éléments de rémunération



La projection 2026 indique un ratio stable autour de 62 %.

FOCUS REMUNERATION 2024

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

10 332 543 €

Charges de personnel

6 508 958 €

Part des charges de personnels

63,0%

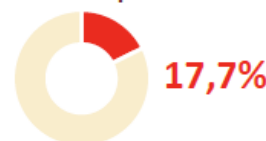
55,0%

Moyenne de la strate (2023)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes	3 592 271 €
Primes et indemnités versées	634 387 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	14 870 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	31 769 €

Part des primes



▸ Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.

▸ Votre collectivité a rémunéré 732 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations

(Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires	30 219 €
Contractuels permanents	s

▸ La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 30219 €

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A	53 063 €
Catégorie B	35 221 €
Catégorie C	28 268 €

▸ La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 28268 €

Moyenne selon le genre

Hommes	34 036 €
Femmes	29 104 €

▸ La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 29104 €

Moyenne globale

30 381 €

▸ La rémunération moyenne annuelle brute est de 30381 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

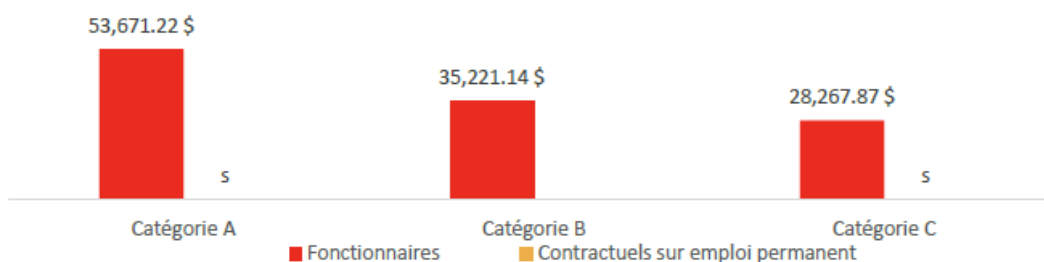
Catégorie A -23,1%

Catégorie B -15,1%

Catégorie C -4,9%

▸ L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



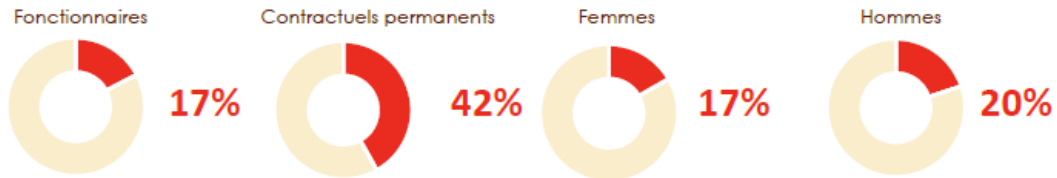
Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

	Rémunération statutaire	2 878 509 €
Rémunération annuelle brute :	Primes	634 387 €
3 592 271 €	SFT*	32 736 €
	HSC	14 870 €
	NBI*	31 769 €

*uniquement des fonctionnaires

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie

